

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/43

Le PREMIER octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Mathilde PEYREGA,
MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT

Procurations : M. Jean-Jacques ALMERO à Mme Véronique HAITCE, M. Laurent ZANDONA à M. Eric GEORGET

Absents : Mmes Julie COLLANGE, Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 25 septembre 2024

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Approbation du passage en non valeur des pièces de la liste 6904910131

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer afin d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrées par le comptable selon la liste **6904910131** présentée ci-joint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'admettre** en non-valeur les créances irrécouvrées par le comptable d'un montant total de 0,11 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 1^{er} octobre 2024

Fait à Goyrans, le 1^{er} octobre 2024

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

SERVICE DE GESTION COMPTABLE CASTANET-TOLOSAN
11 BOULEVARD DES GENETS
BP 106
31325 CASTANET TOLOSAN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **22200 - GOYRANS -**

N° de la liste : 6904910131



Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A CASTANET-TOLOSAN, le 20 septembre 2024
Valérie GIRAUDO, Comptable public

DysaliS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,11 €	
6542	0,00 €	
Total	0,11 €	

A **GOYRANS**, le **02/10/2024**
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

REPUBLIQUE

FRA NÇAISE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejeté	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	R-10-49-1		STEINER Stephan	RAR inférieur seuil poursuite	04-CANTINE		0,00			
			Total pour STEINER Stephan				0,00			
			TOTAL DE LA LISTE				0,00			